

Projet d'ordonnance modificatrice des « Ordonnances Gaz et Electricité »

Positionnement de la FdSS

La Fédération des Services Sociaux salue l'initiative du gouvernement qui, par cette modification d'ordonnances, tente d'apporter des réponses rapides à deux phénomènes menaçant l'accès à l'énergie des bruxellois, la hausse des prix et le manque d'offres commerciales disponibles, tout en transposant les directives européennes. Les mesures proposées sont utiles et nécessaires, et particulièrement pertinentes au regard du contexte extrêmement délicat vécu par de nombreux ménages.

Nous regrettons néanmoins que ces mesures législatives restent d'ordre curatif et ne remettent pas en cause le système de gestion de l'énergie bruxellois tel que nous le connaissons. Ce dernier, nous le constatons tous les jours sur le terrain, mène à des inégalités en matière d'accès à l'énergie. Sans une réflexion politique plus globale (et ambitieuse) sur la manière dont l'on souhaite gérer, distribuer et commercialiser l'énergie, la plupart des mesures ne suffiront pas à assurer que chacun puisse consommer ce bien de première nécessité selon ses besoins et non selon ses moyens. Il est urgent d'entamer les réflexions concernant la création d'un fournisseur public citoyen et l'interdiction définitive des coupures (à l'instar de ce qui a récemment été décidé en matière d'eau).

Nous ne reviendrons pas dans ce texte sur l'ensemble des nombreuses avancées, mais nous proposons une première analyse critique nourrie par notre expertise de terrain quant à certains aspects plus spécifiques ou problématiques:

Amélioration du statut de client protégé

Le statut CP est désormais octroyé pour une durée de 5 ans (durée qui est indéterminée actuellement), sauf pour les personnes concernées par une médiation de dettes ou un règlement collectif de dettes, pour lesquelles la durée du statut reste indéterminée.

Cette mesure, bien que pertinente, devra faire l'objet d'une communication ad hoc auprès des travailleurs sociaux qui devront effectuer un arbitrage quant à la stratégie d'aide à adopter en fonction du profil du ménage.

Cette durée permettrait d'encourager le fournisseur à la conclusion de plans d'apurement sur une durée de 5 ans.

Nous regrettons que cet encouragement ne soit pas une obligation pour le fournisseur de conclure des plans de paiement de 5 ans, si ceux-ci sont proposés par le ménage et tant que le client continue à bénéficier du statut. Le statut de client protégé bénéficie au ménage, mais permet également au fournisseur d'être « déchargé » de sa dette et du client, il s'agirait donc d'un juste retour des choses.

La confirmation du droit au maintien du statut est désormais faite tous les 2 ans, contre tous les ans, afin d'augmenter l'attractivité du statut en limitant les éléments de procédure à charge du bénéficiaire.

Nous saluons particulièrement cette avancée, qui permettra de lutter plus efficacement contre le non-recours à cette aide.

Automatisation partielle :

- Pour les ménages qui ont **droit au tarif social** et qui ont été mis en demeure pour une **dette supérieure à 150€** pour une facture d'électricité ou une facture de gaz **ou une dette supérieure à 250 euros pour une facture unique**, tant pour le gaz que pour l'électricité.
- Le client est transféré chez Sibelga **60 jours après l'envoi de la mise en demeure**.

Cette automatisation partielle est un pas dans la bonne direction. Nous regrettons néanmoins qu'un tarif plus avantageux que le tarif social ne soit proposé aux bénéficiaires. En effet, si les personnes qui bénéficiaient déjà du tarif social se retrouvent pourtant en difficulté de paiement, il eut été opportun d'alléger encore la charge de la facture énergie dans leur budget. Nous nous interrogeons sur l'accompagnement prévu pour leur permettre de faire face à leur facture.

Nous questionnons également le modèle de marché qui résulte de cette proposition. Le fournisseur commercial, dans ce modèle, est rapidement déchargé de la dette et n'assume plus aucune part de risque. Le coût ne sera-t-il pas trop élevé pour la collectivité qui devra assumer les personnes en difficulté de paiement tandis que le fournisseur commercial ne gardera dans son giron que les ménages qui parviennent à assumer leur facture ? Si nous sommes, évidemment, partisans de la solidarité entre les ménages, nous ne pourrions par contre pas nous positionner en faveur d'un système qui grèverait systématiquement le budget public en faveur des entreprises privées. Nous espérons dès lors que les impacts ont été correctement estimés et que le modèle est équilibré entre toutes les parties.

Fourniture garantie :

- **Activée sur injonction du CPAS, assurée par Sibelga et facturée au tarif social.**
- **Durée de 12 mois renouvelable.**
- Le rôle décisionnel du CPAS permettrait de garantir l'accompagnement social du ménage concerné et la pertinence sociale du recours à la mesure.
- Sibelga pourra refuser cette fourniture (et donc son renouvellement) lorsque le demandeur a une dette de 100€ ou plus auprès de Sibelga et qu'aucun plan d'apurement n'est conclu.

L'idée d'une fourniture garantie nous semble particulièrement pertinente au regard de la situation du marché bruxellois de l'énergie. Nous émettons par contre quelques doutes sur les modalités d'octroi et de mise en œuvre :

- *Peut-on réellement parler d'une fourniture garantie si la possibilité est donnée à Sibelga de la refuser, pour une dette de 100€ ? Ce plafond pourrait être atteint relativement rapidement si les prix de l'énergie stagnent à leur niveau actuel ou augmentent encore.*
- *Les personnes ne disposant pas d'un titre de séjour pourront-elles en bénéficier ? Il s'agit d'un public particulièrement précaire sur le marché de l'énergie et devrait donc également être protégé. Le passage par le CPAS risque de les exclure de facto de cette mesure.*
- *Le passage obligatoire par le CPAS nous paraît mettre un frein non-nécessaire à l'octroi de cette aide. Si nous ne contestons pas le bien-fondé d'un accompagnement social dans cette situation, l'accès à la fourniture garantie pourrait également être obtenu à tout le moins via les services de médiation de dettes et services sociaux agréés.*

- *Quels critères permettront aux travailleurs de CPAS de décider de faire appel au Fonds Energie pour apurer l'une des dettes ou d'activer la fourniture garantie ? Nous craignons que les citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale soient inégaux dans les possibilités d'aide, selon la commune où ils résident et donc le CPAS duquel ils dépendent. Outre le fait qu'en l'état, certains sont (beaucoup) plus accessibles que d'autres, le traitement des dossiers dépendra plus encore de la politique du CPAS eu égard aux factures d'énergie impayées et variera d'une commune à l'autre.*

Procédure MOZA :

- Il est désormais **interdit pour Sibelga de couper dans le cas où il constaterait que le lieu alimenté est toujours occupé par le client connu du fournisseur**. Sibelga doit demander au fournisseur le retrait de la demande de coupure ainsi que rapporter la situation au régulateur dans ce cas.

En cas de soupçon d'occupation (peu importe que le client soit connu du fournisseur ou non), la coupure sans passage préalable devant le juge devrait simplement être interdite. Nous constatons trop d'abus de recours à la procédure MOZA par les fournisseurs souhaitant contourner la protection régionale contre la coupure.